

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00235**

**DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT - ANIMATION  
2023 DU PROGRAMME D’ACTIONS ET DE PREVENTION  
DES INONDATIONS (PAPI) GIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) Gier, les dépenses prévisionnelles, en équivalent temps plein, de l'ensemble du personnel en charge de l'animation et de la mise en œuvre du PAPI sont estimées à 40 200 € pour l'année 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La Direction Départementale des Territoires de la Loire sera sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention estimée à 4 020 € pour l'année 2023 pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section fonctionnement – chapitre 74 – article 74781 – destination PGIER-1000.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230309-C20230023510

Date de mise en ligne : 21 mars 2023